

TRANSMIS LE 15/11/2024
REÇU LE 15/11/2024
AFFICHÉ LE 18/11/2024
NOTIFIÉ LE 18/11/2024
PUBLIÉ LE 18/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

de 18 novembre 2024/...

Président du Maire
L'Adjoint au Maire

Proseper Klein Kibroghe



SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-612
Contrat de prestation relatif à l'animation DJ
Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024 de présenter l'animation DJ du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION avec la société **BOX-SON** représentée par son Gérant, Michaël CAILLON, adresse : 29, rue des Champs Druets – 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises)**. En sa qualité d'organisateur la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte **6232 fonction 023 antenne 147** pour la prestation.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 octobre 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-612

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-15T10-00-06.00 (MI256907499)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241018-DEC24-612-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION RELATIF DJ DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024.

Date de décision : 18/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 24-612 Animateur Marché de Noël Multicanal : Non
24.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/24 à 10:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/11/24 à 10:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 10:06